

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE TEMPORAIRE n° 2023 / 35

Portant réglementation sur le stationnement dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée le 18 janvier 2023 par la société CITELUM en vue de l'enlèvement des illuminations de Noël, Place de la Nation à PEZILLA LA RIVIERE le lundi 23 janvier 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la Place de la Nation afin de faciliter le bon déroulement de l'enlèvement des illuminations de Noël.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit le lundi 23 janvier 2023 de 07h à 17h00 sur le parking situé place de la Nation et sur les emplacements longitudinaux jouxtant la place à Pézilla-la-Rivière.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront matérialisées par la pose de barrières métalliques, mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 18 janvier 2023.

Destinataire :

CITELUM

Le Maire,



Jean-Paul BILLES.